

PRIMES FIXES

1er avril des années 2007, 2008 et 2009

**Les primes et allocations s'appliquent conformément
aux dispositions contenues dans les conventions collectives**

PRIMES FIXES	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31	Taux à compter du 2009-04-01
1. Ancienneté	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.
2. Technicien ou technicienne en médecine nucléaire pour le personnel en poste le 5 décembre 1969.	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.
3. Compensation pour perte d'échelon: (pour le salarié en poste le 5 décembre 1969)			
- infirmière et technicien - un demi-échelon	3,00 \$/sem.	3,00 \$/sem.	3,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - un échelon	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.	5,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - deux échelons	10,00 \$/sem.	10,00 \$/sem.	10,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - trois échelons	15,00 \$/sem.	15,00 \$/sem.	15,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - quatre échelons	20,00 \$/sem.	20,00 \$/sem.	20,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - cinq échelons	25,00 \$/sem.	25,00 \$/sem.	25,00 \$/sem.
- infirmière et technicien - six échelons	30,00 \$/sem.	30,00 \$/sem.	30,00 \$/sem.
4. Prime de 2,00 \$ par semaine pour les infirmiers ou infirmières auxiliaires de la région de Québec qui bénéficiaient de ce différentiel au 5 décembre 1969.	2,00 \$	2,00 \$	2,00 \$
5. Diététiste, responsable de secteur d'activités			
200 à 499 lits	1 647 \$/an	1 647 \$/an	1 647 \$/an
500 lits et plus	2 743 \$/an	2 743 \$/an	2 743 \$/an
8. Travailleur social ou travailleuse sociale, supplément pour responsabilité professionnelle, supervision (APTS)	914,00 \$/an	914,00 \$/an	914,00 \$/an